

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent LAGARRIGUE, 1^{er} Maire Adjoint de la commune.

Etaient présents : M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, Mme GERAUD Angélique, M. DUFOUR Arnaud, Mme VAUTRIN Carole, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme HERARD Anne-Sophie.

Absents et excusés : Mme CADOT Laure donne pouvoir à M. LEFEVRE Franck, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe donne pouvoir à M. DUJARDIN Réginald, Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à Mme RAMAHEFASOLO Nora.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. RUELLÉ Alain.

DATE DE
CONVOCATION
30 Mars 2023

DATE
D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 3

AFFECTATION DE CLOTURE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion 2022 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté Alais,

Vu le compte administratif 2022 adopté par le Conseil Municipal,

Vu la concordance des balances des comptes du budget de la commune pour l'exercice 2022 présentée par le comptable et l'ordonnateur ;

Vu les résultats de l'exercice 2022 visés par le comptable ;

Vu le rapport de M. LAGARRIGUE Laurent,

Le conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

OBJET :
AFFECTATION DE
CLOTURE DU
RESULTAT DE
L'EXERCICE 2022
SUR LE BUDGET
PRINCIPAL 2023

PREND ACTE des résultats 2022 du Compte Administratif de la commune arrêtés comme suit :

- 1) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 379 925.28 €.
- 2) au 1068 en affectation au besoin de financement pour 375 990.91 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire Adjoint,
Laurent LAGARRIGUE

